



Interpellation sur la création de places d'affectation de service civil à la commune de Saint-Maurice

déposée le 16 juin 2015 par le Conseiller général Frédéric Rey-Bellet

Réponse du Conseil municipal

1. Introduction

Le Conseil municipal s'est déjà posé la question de l'engagement de civilistes en 2012, sur requête de M. Claude-Yvan Marcoz, celui-ci ayant été approché par un citoyen intéressé. M. Vignon, Secrétaire municipal et chef du personnel, avait alors contacté les instances concernées et le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2012, avait dû se résoudre à constater qu'à l'époque, le temps pour faire reconnaître la Municipalité comme établissement d'affectation était trop important et que l'engagement dans les délais souhaités (le centre régional devant être en possession de la convention signée entre les parties au plus tard 3,5 mois avant le début de la période d'affectation) était impossible.

Les démarches nécessaires à l'accréditation avaient toutefois été étudiées en collaboration avec le centre régional et le dossier mis en suspens dans l'attente de demandes formelles.

2. Analyse

Les informations nécessaires aux personnes astreintes au service civil et aux établissements d'affectation font l'objet d'un feuillet disponible en ligne sur le site internet de la Confédération. Les éléments essentiels nous semblent être les suivants :

2.1 Procédure de reconnaissance

Afin de pouvoir engager un civiliste, la Municipalité doit en premier lieu se faire reconnaître comme établissement d'affectation ; à cet effet, il est nécessaire de prendre contact avec le centre régional de Lausanne et de joindre à notre demande :

- le rapport d'activités ou le rapport annuel des deux dernières années ;
- les statuts ou les bases juridiques de l'établissement ;
- un organigramme et un plan des postes ;
- le cahier des charges des activités prévues ;
- la preuve de l'utilité publique (exonération fiscale, reconnaissance de la ZEWO)

Cette démarche est gratuite.

2.2 Coût

Au-delà des coûts indirects liés au travail administratif et à l'encadrement, l'établissement d'affectation, a trois types de coûts directs à assumer :

- **une contribution à la Confédération**

Les établissements d'affectation versent une contribution à la Confédération afin d'éviter que l'activité des civilistes fausse le jeu de la concurrence. Celle-ci couvre une partie des coûts d'exécution et encourage les établissements à employer les civilistes de la manière la plus efficace possible. Son montant se situe entre CHF 8,40 par jour et au maximum 25 % du salaire brut usuel du lieu et de la profession pour une activité similaire. C'est pourquoi chaque cahier des charges est rattaché à une catégorie de contribution. Puisque même les civilistes ne sont pas efficaces à 100 % dès leur premier jour d'affectation, la contribution est réduite de moitié les 26 premiers jours.

- **L'hébergement, les repas et d'autres frais pour le civiliste, dont l'établissement d'affectation peut s'acquitter d'une partie en nature**

L'établissement d'affectation met les vêtements ou chaussures de travail spécifiques à disposition du civiliste ou lui verse une indemnité de CHF 60,00 par 26 jours de service (CHF 240.- par affectation au maximum). Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail mis à disposition doivent être neufs ou propres et les chaussures doivent être neuves.

Les établissements d'affectation qui ne sont pas en mesure de proposer les repas et le logement 7 jours sur 7 sont tenus de verser une contribution supplémentaire à la Confédération. Ces suppléments sont de CHF 3,25 (logement non fourni), CHF 3,95 (repas non fourni) ou CHF 7,20 (logement et repas non fournis) par jour de service.

- **Le versement d'une solde**

le civiliste a droit au versement d'une solde de CHF 5.- par jour.

Après contact avec différentes Communes valaisannes, le coût direct pour la Municipalité peut être devisé à CHF 750.-/mois.

2.3 Durée et taux d'activité

Les affectations durent au minimum 26 jours et au maximum 180 jours. Le temps partiel n'est pas autorisé, seul des engagements à un taux de 100% peuvent être conclus.

3. Conclusion

Le Conseil municipal s'engage à entamer les démarches nécessaires à la reconnaissance de la Municipalité de Saint-Maurice en tant qu'établissement d'affectation et à étudier les possibilités d'engagement de civilistes auprès des différents services municipaux.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon

